



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°41-2022-12-027

PUBLIÉ LE 27 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture de Loir-et-Cher / DIRECTION LEGALITE CITOYENNETE

41-2022-12-23-00003 - Arrêté portant modification des statuts (santé) de la communauté de communes Cœur de Sologne (2 pages)	Page 3
41-2022-12-23-00005 - Arrêté portant modification des statuts (SDIS) de la communauté de communes Val de Cher Controis (9 pages)	Page 6

Préfecture de Loir-et-Cher

41-2022-12-23-00003

Arrêté portant modification des statuts (santé)
de la communauté de communes Cœur de
Sologne



**Arrêté portant modification des statuts de
la communauté de communes Cœur de Sologne**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-17 ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2005 modifié, portant création de la communauté de communes Cœur de Sologne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 donnant délégation de signature à M. Nicolas HAUPTMANN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Cœur de Sologne en date du 29 septembre 2022 approuvant la modification des statuts pour prendre la compétence optionnelle « Maison de Santé Pluridisciplinaire » ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Chaon, Chaumont-sur-Tharonne, Lamotte-Beuvron, Souvigny-en-Sologne et de Vouzon approuvant la modification des statuts ;

Vu l'avis défavorable du conseil municipal de la commune Nouan-le-Fuzelier ;

Considérant que les dispositions visées au code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Les statuts de la communauté de communes Cœur de Sologne sont modifiés comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

« Article 5 : COMPÉTENCES

La communauté de communes exerce en lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

« Santé :

Dans le cadre de la lutte contre la désertification médicale, en lien avec les organismes en charge de la responsabilité Santé, sont de compétence intercommunale :

- La réalisation d'études et la coordination des actions de nature à conforter le maillage des professionnels de santé en Maison de Santé pluridisciplinaire sur le territoire ;
- La création et/ou la gestion des Maisons de Santé pluridisciplinaire du territoire ».

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 20 décembre 2005 modifié portant création de la communauté de communes Cœur de Sologne est modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, le président de la communauté de communes Cœur de Sologne et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et dont copie sera adressée à :

- Madame la sous-préfète de Romorantin-Lanthenay,
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques,
- Monsieur le directeur départemental des territoires,
- Mesdames et Messieurs les maires des communes membres (le président de la communauté de communes est chargé de procéder à cette notification).

Fait à Blois, le **23 DEC. 2022**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Nicolas HAUPTMANN

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- soit un recours gracieux adressé à M. le préfet de Loir-et-Cher, place de la République - 41006 BLOIS Cedex ;

- soit un recours hiérarchique adressé au ministre en charge des collectivités territoriales, 72, rue de Varenne 75007 PARIS Cedex ou au ministre de l'Intérieur ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- soit un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

2 / 2

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

Préfecture de Loir-et-Cher

41-2022-12-23-00005

Arrêté portant modification des statuts (SDIS) de
la communauté de communes Val de Cher
Contrôis



**Arrêté portant modification des statuts de
la communauté de communes Val-de-Cher-Controis**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-17 ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016, portant création de la communauté de communes Val-de-Cher-Controis ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 donnant délégation de signature à M. Nicolas HAUPTMANN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

Vu la délibération de la communauté de communes Val-de-Cher-Controis en date du 26 septembre 2022, portant modification des statuts ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Angé, Châteuvieux, Châtillon-sur-Cher, Chemery, Chissay-en-Touraine, Choussy, Couddes, Couffy, Faverolles-sur-Cher, Fresnes, Lassay-sur-Croisne, Le Controis-en-Sologne, Meusnes, Monthou-sur-Cher, Montrichard-Val-de-Cher, Noyers-sur-Cher, Oisly, Pontlevoy, Pouillé, Rougeou, Saint-Georges-sur-Cher, Saint-Julien-de-Chédon, Sassay, Selles-sur-Cher, Soings-en-Sologne, Thésée et Vallières-les-Grandes approuvant la modification des statuts ;

Vu l'avis réputé favorable du conseil municipal de la commune de Gy-en-Sologne ;

Vu les délibérations défavorables à la modification statutaire des communes de Mareuil-sur-Cher, Méhers, Saint-Aignan, Saint-Romain-sur-Cher et Seigy ;

Considérant que les dispositions visées au code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les statuts de la communauté de communes Val-de-Cher-Controis sont modifiés à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 : L'article 5 des statuts est modifié comme suit :

C) COMPETENCES FACULTATIVES

C7 – Contribution au budget du SDIS.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Val-de-Cher-Controis est modifié en conséquence.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, le président de la communauté de communes Val-de-Cher-Controis et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et dont copie sera adressée à :

- Mme la sous-préfète de Romorantin-Lanthenay,
- M. le Directeur départemental des finances publiques,
- M. le Directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher,
- Mesdames et Messieurs les maires des communes membres (le président de la communauté de communes est chargé de procéder à cette notification).

Fait à Blois, le **23 DEC. 2022**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Nicolas HAUPTMANN

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- soit un recours gracieux adressé à M. le préfet de Loir-et-Cher, place de la République - 41006 BLOIS Cedex ;

- soit un recours hiérarchique adressé au ministre en charge des collectivités territoriales, 72, rue de Varenne 75007 PARIS Cedex ou au ministre de l'Intérieur ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- soit un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr



VAL DE CHER
CONTROIS
Territoire de progrès

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL-DE-CHER-CONTROIS**

Sommaire

Article 1 : PERIMETRE	p : 3
Article 2 : DENOMINATION	p : 3
Article 3 – DUREE	p : 3
Article 4 – SIEGE	p : 3
Article 5 : COMPETENCES	
A. COMPETENCES OBLIGATOIRES	p : 4
B. COMPETENCES OPTIONNELLES	p : 5
C. COMPETENCES FACULTATIVES	p : 6
D. HABILITATION STATUTAIRE	p : 7

I. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Périmètre

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et les articles L 5214-1 à L 5214.29 relatifs aux Communautés de Communes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Val de Cher-Controis et Cher à la Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-11-17-008 du 17 novembre 2017 portant modification de l'article 5 des statuts de la Communauté Val de Cher-Controis,

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-12-29-019 du 29 décembre 2017 complémentaire à l'arrêté du 17 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2018-11-26-006 du 26 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle « Le Controis-en-Sologne » à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 41-2018-07-17-007 du 17 juillet 2018 et n° 41-2021-12-17-00003 du 17décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Val de Cher-Controis,

Il est constitué une Communauté de Communes avec les communes suivantes : ANGE, CHATEAUVIEUX, CHATILLON-SUR-CHER, CHEMERY, CHISSAY-EN-TOURAINNE, CHOussy, , COUDES, COUFFY, FAVEROLLES-SUR-CHER, FRESNES, GY-EN-SOLOGNE, LASSAY-SUR-CROISNE, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE, MAREUIL-SUR-CHER, MEHERS, MEUSNES, MONTHOU-SUR-CHER, MONTRICHARD VAL DE CHER, NOYERS-SUR-CHER, OISLY, PONTLEVOY, POUILLE, ROUGEOU, SAINT-AIGNAN, SAINT-GEORGES-SUR-CHER, SAINT-ROMAIN-SUR-CHER, SAINT-JULIEN-DE-CHEDON, SASSAY, SEIGY, SELLES-SUR-CHER, SOINGS-EN-SOLOGNE, THESEE, VALLIERES-LES-GRANDES.

Article 2 - Dénomination

Elle prend la dénomination de *Communauté de Communes Val de Cher-Controis*.

Article 3 - Durée

Elle est instituée pour une durée illimitée.

Article 4 - Siège

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), 15 A rue des Entrepreneurs.

II. COMPETENCES

Article 5 : La Communauté de communes exerce les compétences suivantes :

A) COMPETENCES OBLIGATOIRES

A1 - Aménagement de l'espace

- ✓ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :
- Création, aménagement et gestion des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) destinées à la réalisation de zones d'activités économiques
- La constitution de réserves foncières pour la mise en œuvre des actions communautaires.
 - ✓ Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur (S.C.O.T) ;
 - ✓ Plan local d'urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu, et cartes communales ;

A2 - Développement économique

- ✓ Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT ;
- ✓ Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique ;
- ✓ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales :
 - Est d'intérêt communautaire le soutien financier aux Communes membres pour la création et le maintien du dernier commerce alimentaire.
- ✓ Promotion du tourisme, dont la création d'un office de tourisme communautaire composé de bureaux d'accueil et d'information à Montrichard, Saint-Aignan et Selles-sur-Cher

A3 – Mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage notamment pour l'habitat, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements destinés à l'accueil des gens du voyage

A4 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

A5 – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) au sens de l'article L211-7 du code de l'environnement, comprenant notamment :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

B) COMPETENCES OPTIONNELLES

B1 - Protection et mise en valeur de l'environnement

La Communauté de Communes participera à toute réflexion visant à la définition d'une politique communautaire de protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux.

- ✓ Soutien, par des études appropriées, aux actions de lutte contre la grêle en liaison avec l'association compétente en charge du dispositif de prévention (association départementale d'étude et de lutte contre les fléaux atmosphériques (ADELFA) et contre le gel
- ✓ Actions de sensibilisation et de sauvegarde du patrimoine paysager.
- ✓ Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie intéressant l'ensemble du territoire communautaire.

B2 - Politique du logement et du cadre de vie

- ✓ Elaboration et suivi du Programme Local de l'Habitat ;
- ✓ Elaboration, suivi et mise en œuvre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;
- ✓ Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées, en relation avec les organismes sociaux ;

Sont d'intérêt communautaire :

- La réhabilitation et la construction de logements sociaux ;
- L'acquisition de bâtiments existants en vue d'y réaliser des logements sociaux ;

B3 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

- ✓ L'équipement à vocation culturelle, contribuant à l'enseignement musical dont l'importance de la fréquentation participe au développement et au rayonnement d'une partie du territoire de la Communauté est reconnue d'intérêt communautaire.

Relève de cette définition :

- ✓ L'école de musique communautaire sise à Contres, commune déléguée le Controis-en-Sologne.
- ✓ Les équipements sportifs, couverts et exclusivement réservés à la pratique sportive, dont le rayonnement se développe sur une partie ou sur l'ensemble du territoire et répondant aux besoins des clubs sportifs et des scolaires, sont reconnus d'intérêt communautaire.

Relèvent de cette définition :

- La piscine *Îlo Bulle* à Contres, le Controis-en-Sologne
- La piscine *Val de Loisirs* à Faverolles-sur-Cher
- Le gymnase à Chémery
- Le gymnase à Fougères-sur-Bièvre
- Le gymnase à Montrichard Val de Cher
- Les tennis couverts à Pontlevoy
- Le dojo à Saint-Georges-sur-Cher.

B4 - Action sociale d'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire se définit comme suit :

B4.1 Actions en direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse

- ✓ Etudes et coordination des actions menées ou pouvant être mises en œuvre sur le territoire communautaire ;
- ✓ Création, entretien, aménagement et gestion des équipements suivants :
 - Structures d'accueil de la petite enfance ;
 - Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) ;
 - Accueils de loisirs sans hébergement ;
 - Structures d'accueil en direction des jeunes de moins de 18 ans.
- ✓ Coordination et contractualisation des dispositifs de droit commun en lien avec la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, en particulier le Contrat Enfance Jeunesse.

B4.2 Actions en faveur des personnes en recherche d'emploi

- ✓ Actions en faveur des personnes en recherche d'emploi en partenariat avec les structures communautaires et les structures départementales.
- ✓ Mise en œuvre d'actions de formation professionnelle, d'amélioration des qualifications et d'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi et des salariés en adéquation avec les besoins en main d'œuvre des entreprises du territoire et en partenariat avec les réseaux institutionnels locaux existants en la matière et notamment la Maison de l'Emploi du Blaisois.
- ✓ Mise en œuvre d'une politique à l'attention des jeunes de 16 à 25 ans par le développement d'actions en faveur de l'insertion professionnelle et sociale et par la sensibilisation des entreprises locales, en partenariat avec les Missions Locales du Blaisois et du Romorantinais-Monestois.

B5 - Création et gestion d'Espaces France Services répondant aux obligations de service public en application de la lettre ministérielle n°6094/SG du 1^{er} juillet 2019.

B6 – Aménagement, financement, entretien et gestion de la véloroute V46 Cœur de France à vélo et de ses boucles sur le territoire communautaire

C - COMPETENCES FACULTATIVES

C1 - Gendarmerie

- ✓ Accompagnement dans l'étude et/ou la réalisation de structures de sécurité et de maintien de l'ordre (gendarmerie) dont :
- ✓ - l'opération est validée et cofinancée par le ministère de tutelle
- ✓ - les subventions et les loyers acquittés par la Gendarmerie Nationale équilibrent l'opération.

C2 - Santé

- ✓ Etudes et coordination des actions de nature à conforter le maillage des professionnels de santé sur le territoire ;
- ✓ Création, aménagement, entretien et gestion des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles sur le territoire communautaire.

Sont d'intérêt communautaire, les maisons de santé pluriprofessionnelles de Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne, de Noyers-sur-Cher et de Selles-sur-Cher et son annexe à Meusnes répondant aux critères suivants :

- lutte contre la désertification médicale,
- maîtrise d'ouvrage assurée par la Communauté de communes
- cohérence avec les structures existantes à l'échelle du territoire,

- validation par l'Agence Régionale de la Santé.

C3 – Politique culturelle, sportive et de loisirs

- ✓ Coordination des activités culturelles et mise en œuvre d'un plan de développement sur le territoire communautaire ;
- ✓ Définition et mise en œuvre d'une politique de communication ;
- ✓ Entretien, aménagement et gestion de la base de loisirs des Couflons
- ✓ La Communauté s'engage dans la vie associative locale œuvrant pour la promotion cinématographique et la musique. A ce titre, elle apporte, notamment, de manière équitable, son soutien financier aux écoles de musique associatives et aux cinémas situés sur le périmètre communautaire.

C4- Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Gestion de l'assainissement non collectif dans le cadre d'un SPANC chargé du contrôle de la conception, de la réalisation et du bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif.

C5 - Aménagement numérique du territoire

Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévus au chapitre I de l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales.

C6 - Autres actions en faveur de l'environnement

La Communauté de communes s'engage dans les actions exercées par les Syndicats mixtes pour les compétences qui ne relèvent pas de la GEMAPI visées à l'article L211-7 du Code de l'environnement, pour la partie de son périmètre correspondant aux communes situées sur le bassin versant. Les compétences transférées aux syndicats mixtes seront définies par une délibération du conseil communautaire. "

C7 – Contribution au budget du SDIS

D – HABILITATION STATUTAIRE

- ✓ Mise en place d'un service commun pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme. Dans ce cadre, des coopérations intercommunales pourront être menées.
- ✓ Création de services communs sur toute thématique, conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT et avec délibérations concordantes de la Communauté de Communes et des Communes.

Autres interventions

Dans la limite de ses compétences et dans des conditions définies par convention entre la Communauté de Communes et les Communes membres, la Communauté de Communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes toute étude, mission ou gestion de services.

Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique selon les conditions définies par convention.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Nicolas HAUPTMANN